



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer

Question écrite n° 50293

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réinsertion professionnelle des anciens malades, notamment dans la perspective du troisième plan cancer. Chaque année, près de 355 000 personnes sont diagnostiquées d'un cancer, et une personne sur deux atteinte en guérit. Toutefois, les personnes guéries d'un cancer ont encore à mener de difficiles combats, tels que la réinsertion dans la vie sociale et dans la vie professionnelle. Selon une étude de la maison des patients de l'institut Curie, si huit patients sur dix reprennent une activité professionnelle après l'arrêt du traitement, six patients sur dix se plaignent de fatigue, et disent avoir du mal à retrouver leur place. Les personnes atteintes d'un cancer étant dans l'envie ou dans la nécessité de reprendre une activité professionnelle devraient pouvoir le faire de manière adaptée à leurs capacités physiques, réduites par les traitements lourds. C'est pourquoi il lui demande de préciser les mesures envisagées dans le cadre du troisième plan cancer pour améliorer la réinsertion professionnelle des anciens malades.

## Texte de la réponse

Les progrès enregistrés dans les traitements des cancers font régulièrement diminuer sa mortalité et transforment profondément la période de vie de « l'après cancer ». Ainsi, en 2008, le nombre de personnes de plus de 15 ans ayant eu, en France, un diagnostic de cancer et encore en vie était estimé à 3 millions. On assiste de ce fait à un changement de paradigme concernant la vie avec un cancer passant d'une logique de durée de vie à une logique de qualité de vie. En réponse à cette nouvelle réalité, depuis une dizaine d'années, les études et rapports portant sur les conséquences sociales et économiques ainsi que sur les difficultés rencontrées dans la vie quotidienne professionnelle des malades atteints de cancer se sont multipliées. L'enquête VICAN, menée par l'institut national du cancer (INCa) en 2012 montre que parmi les personnes qui étaient en activité lors du diagnostic, 3 sur 10 ont perdu leur emploi ou l'ont quitté deux ans après. Le troisième plan cancer 2014-2019 a pour objectif d' « accorder une priorité au maintien et au retour dans l'emploi ». Les actions prévues sont déclinées selon quatre axes : « parfaire l'offre de solutions adaptées à chaque situation personnelle des personnes atteintes de cancer », « responsabiliser l'entreprise dans toutes ces composantes sur l'objectif de maintien dans l'emploi ou la réinsertion professionnelle », « progresser dans la coordination territoriale des différents acteurs qui interviennent pour le maintien dans l'emploi ou son accès », « valoriser le travail réalisé sur le maintien dans l'emploi pour le faire connaître et le développer ». Ces actions passent par des réflexions et des négociations avec les partenaires sociaux, notamment dans le cadre de la préparation du prochain plan santé travail. Celles-ci porteront sur des modifications réglementaires, des améliorations des dispositifs d'information des personnes sur leurs droits ainsi que sur la mise à disposition d'outils et d'exemples de bonnes pratiques pour les entreprises. Des assises nationales dédiées à l'emploi des personnes en risque de désinsertion professionnelle en raison de leur santé seront organisées à mi-parcours de la mise en oeuvre du plan cancer. Elles mobiliseront l'ensemble des acteurs concernés. Elles permettront de présenter les premiers résultats d'expérimentations régionales et de promouvoir les bonnes pratiques pour améliorer la situation professionnelle des malades atteints du cancer.

## Données clés

**Auteur** : [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription** : Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 50293

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [18 février 2014](#), page 1446

**Réponse publiée au JO le** : [5 mai 2015](#), page 3397